

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 26 septembre 2025	N° 2025-364

Convocation du 19 septembre 2025

Aujourd'hui vendredi 26 septembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES

M. Max COLES à M. Fabrice MORETTI

Mme Eve DEMANGE à M. Olivier CAZAUX

M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY

M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Thierry MILLET à M. Christian BAGATE

M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET

M. Michael RISTIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

M. Jean-Baptiste THONY à Mme Camille CHOPLIN

M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX

Mme Josiane ZAMBON à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h45

M. Michel POIGNONEC à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250926-lmc1110439-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié : 03/10/2025

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 26 septembre 2025	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service fiscalité et dotation	N° 2025-364

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Exonération facultative des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux - Reconduction pour 2026 - Liste des établissements exonérés - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a institué sur son territoire la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) (article 1520 du Code général des impôts (CGI)).

L'article 1521-III. 3. du même code permet à la Métropole de décider, par délibération, d'exonérer de la TEOM les locaux à usage industriel ou commercial.

Par délibération n° 2022-145 du 25 mars 2022, le Conseil de Métropole a adopté le plan stratégique 2026 de prévention et de gestion des déchets.

Dans ce cadre, la Métropole a adopté le règlement pour exonérer de TEOM les locaux à usage industriel ou commercial occupés par des professionnels **qui n'utilisent pas le service de collecte de Bordeaux Métropole.**

Cette exonération sur délibération diffère de celle prévue à l'article 1521-II aux termes duquel les établissements industriels évalués selon les règles fixées aux articles 1499 et 1500 du CGI sont exonérés de plein droit.

La délibération d'institution de l'exonération doit intervenir avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter du 1er janvier de l'année suivante (art. 1639 A bis – II. 1 du CGI).

Elle n'est applicable que pendant un an et doit donc être renouvelée chaque année, le cas échéant.

Bordeaux Métropole a ainsi mis en place pour 2023 cette exonération facultative de TEOM par délibération n° 2022-510 du 30 septembre 2022 qui a entraîné une perte de recettes effective de TEOM en 2023 de plus de 1 M€ (147 établissements).

Elle a renouvelé pour 2024 cette exonération facultative par délibération n° 2023-410 du 29 septembre 2023, soit une perte de recettes effective de plus de 1,33 M€ (196 établissements).

Pour 2025, cette exonération a été reconduite par délibération n° 2024-390 du 26 septembre 2024 et a généré des moindres recettes de TEOM simulée à 1,30 M€ (180 établissements listés).

Pour 2026, Bordeaux Métropole souhaite reconduire cette exonération facultative de TEOM.

Dans ce cadre, le Conseil de Métropole doit établir pour 2026 la liste nominative annuelle des établissements exonérés de TEOM en précisant leur adresse. Un extrait de la délibération prononçant l'exonération doit être affiché.

Les éléments, nécessaires à l'identification et à la localisation des locaux, seront communiqués aux services d'assiette chargés de la taxation (la Direction générale des finances publiques - DGFIP).

L'exonération de TEOM pour 2026 concernera 168 établissements qui peuvent disposer de locaux implantés à des adresses différentes et/ou de plusieurs locaux sur une même adresse.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles 1520 et 1521 du Code général des impôts,

VU la délibération n° 2022-145 du 25 mars 2022 adoptant le plan stratégique 2026 de prévention et de gestion des déchets et le règlement d'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les locaux à usage industriel ou commercial,

VU la délibération n° 2022-510 du 30 septembre 2023 instituant l'exonération facultative de TEOM pour les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux qui ne sont pas collectés par le service d'enlèvement des déchets de Bordeaux Métropole et qui remplissent les conditions arrêtées dans le règlement d'exonération de TEOM décidé par Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2024-28 du 2 février 2024 mettant à jour à compter de 2025 le règlement d'exonération de TEOM,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole souhaite reconduire pour 2026 l'exonération facultative de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les locaux occupés par des professionnels qui n'utilisent pas le service d'enlèvement de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : de reconduire pour 2026 l'exonération de TEOM pour les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux qui ne sont pas collectés par le service d'enlèvement des déchets de Bordeaux Métropole et qui remplissent les conditions arrêtées dans le règlement d'exonération de TEOM décidé par Bordeaux Métropole.

Article 2 : d'exonérer de TEOM pour 2026 les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux dont la liste est annexée à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à procéder à toutes les formalités liées à ces exonérations.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur ESCOTS, Monsieur FARNIER, Monsieur FEUGAS, Madame MELLIER, Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------